

Les bons choix pour économiser l'énergie

- ▶ **Au moment de la conception :**
 - **Faire isoler les locaux réfrigérés** (en parois, sol et plafond) : l'épaisseur de l'isolation sera déterminée en fonction de la température à obtenir et du produit à conserver.
 - **Isoler la toiture** : les apports de chaleur dans un bâtiment proviennent à 50 % de la toiture.
 - **Aménager l'accès à la chambre froide par une pièce réfrigérée** (sas).
 - **Éloigner les sources de chaleur** (fours etc.) et évacuer les apports (extracteurs).
- **Privilégier au maximum l'installation des groupes froid à distance** (éviter les groupes "logés").
- Choisir la bonne orientation pour le groupe froid (sud si possible).
- Abriter les groupes froid du soleil (auvent, végétation).

- ▶ **À tout moment, demandez les solutions pour plus d'économies :**
 - Asservissement de la ventilation aux ouvertures de portes de chambres froides.
 - Installation de thermomètres de contrôle très visibles.

Les températures consigne, ni plus ni moins

USAGE	TEMPÉRATURE CONSIGNE
ALIMENTATION	
Produits périssables	+ 8 °C
Produits très périssables (produits cuits ou précuits, découpe de viande).....	+ 4 °C
Poissons, crustacés frais (sur glace fondante)	0 °C à +2 °C
Produits surgelés	- 18 °C
Produits surgelés longue conservation	- 28 °C
FLEURS	+7 °C

Vos appareils en fin de vie

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères ni les encombrants, mais rejoindre une filière de recyclage. Demandez à votre installateur de reprendre l'appareil en fin de vie. Des filières de recyclage existent.

Une plaquette de la mission environnement de la CMA



Avec le soutien financier de

et la collaboration technique de



Métiers du froid

Professionnels de la réfrigération et de la climatisation

- **Votre secteur d'activité est réglementé.**
- **Votre entreprise doit posséder une attestation de capacité et tout votre personnel manipulant des fluides doit détenir une attestation d'aptitude.**

Les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes s'ils sont libérés dans l'atmosphère détruisent la couche d'ozone et augmentent l'effet de serre. D'où l'encadrement strict du métier. (Code de l'environnement articles R543-75 à R543-123).

- CFC (R11, R12, R502) : interdits depuis 2001.** Les installations doivent être remplacées et le fluide récupéré.
- HCFC (R22) : interdits à la vente depuis le 1^{er} janvier 2010.**
- HFC :** pas de prescription particulière.

▶ **Dégazage interdit.**
 ▶ **Les obligations :**

- **traçabilité et déclaration annuelle,**
- **réparation des fuites :** le fait de ne pas réparer les fuites expose le détenteur et le professionnel à des amendes.

La fiche d'intervention : Toute intervention nécessitant une manipulation de fluide doit faire l'objet d'une fiche d'intervention (précisant la date, la nature des travaux et des fluides manipulés ainsi que leur volume et la destination des fluides récupérés et réintroduits).

La réglementation de votre activité

Toute entreprise d'installation, de maintenance, de dépannage d'appareils frigorifiques et de climatisation, de contrôle d'étanchéité et de récupération de fluides frigorigènes doit posséder une attestation de capacité.

Le dossier d'attestation de capacité est à réaliser auprès d'organismes certificateurs dont la liste est disponible auprès de la Chambre de Métiers et du syndicat professionnel SYREF.

- **la preuve de l'acquisition de matériel adapté à la récupération des fluides** (kit de récupération, pompe à vide, bouteille, balance, détecteur de fuite etc.).

Sont exigés :

- **une attestation d'aptitude pour chacun des opérateurs manipulant des fluides** (même ceux qui sont diplômés),

L'attestation de capacité fait l'objet d'un audit. Elle est à renouveler tous les 5 ans.

La vente de fluide est réglementée ! Elle est interdite aux entreprises ne possédant pas d'attestation de capacité.





Le contrôle d'étanchéité des installations: une nouvelle obligation

Code de l'environnement articles R543-78 à R543-83

- ▶ **Charge en fluide > 2 kg et < 30 kg :** 1 contrôle obligatoire par an. Et au-delà de 3 kg signature de la fiche d'intervention par l'opérateur et le détenteur.
- ▶ **Charge en fluide > 30 kg et jusqu'à 300 kg :** 2 contrôles obligatoires par an.
- ▶ **Charge en fluide > 300 kg :** 4 contrôles obligatoires par an. Et toute fuite sur l'installation doit être signalée au préfet.

Toute fuite constatée doit faire l'objet de travaux et toute recharge en fluide sur un équipement présentant un défaut d'étanchéité est interdite.

Les fiches d'intervention sont à conserver 5 ans par le client et le professionnel.

La gestion des déchets de votre activité

La gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est réglementée.

- ▶ Les fluides que vous récupérez doivent rejoindre les filières agréées.
- ▶ Les appareils en fin de vie doivent suivre une filière de recyclage.

Pour cela, rapprochez-vous de votre fournisseur professionnel.

Split : l'éco-participation mise en place permet la reprise "un pour un" par votre fournisseur (y compris dans la grande distribution).

Gros électroménager froid : dispositions particulières (voir la convention passée entre les fournisseurs locaux et les filières de recyclage).

Contacts

- URMA CFA du Port préparation et examen de l'attestation d'aptitude: **0262 42 10 31**
 - Mission environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat: **0262 45 52 52 - www.artisanat974.re**
 - SYREF Syndicat Réunionnais des Entreprises du Froid: **0692 85 25 48**
- Toute la réglementation disponible sur **www.syref.fr**

Ce document a un caractère informatif et ne peut se substituer à la réglementation. Il reste de l'entière responsabilité des différents intervenants de s'assurer du respect des réglementations applicables.

▼ Détenteurs d'équipements froid

Métiers de bouche, fleuristes, tous détenteurs d'équipements froid et de chambres froides

Vous utilisez des appareils produisant du froid (réfrigérateurs, climatiseurs, vitrines et camions réfrigérés). Les fluides frigorigènes qu'ils contiennent ont un impact considérable sur l'environnement s'ils sont rejetés dans l'atmosphère.

Faites le point sur vos équipements et vos besoins

Un professionnel peut faire le point sur vos installations et vous conseiller :

- ▶ **Pour définir vos besoins en froid,** vérifier l'évolution de vos besoins (températures à atteindre et à maintenir, besoins sur la journée, besoin de pré-refroidissement...).
- ▶ **Pour choisir une installation neuve,** vous informer sur les nouvelles technologies et les nouveaux frigoporteurs, CO2, centrales eau glacée et systèmes DRV et identifier avec vous la solution technique la plus adaptée.

- ▶ **Pour faire le point** et estimer le coût de fonctionnement de vos appareils.

▶ Attention :

- Il existe différents types de fluides. Quel que soit le fluide il doit être manipulé par un professionnel disposant de l'attestation d'aptitude et de capacité.
- **Les dégazages sont interdits.**

Entretenez vos appareils, souscrivez un contrat de maintenance

L'entretien régulier et la maintenance de vos appareils sont le meilleur moyen d'allonger leur durée de vie et de faire des économies d'énergie!

Un appareil non entretenu c'est 30 % de consommation d'énergie en plus!

- ▶ **À vérifier vous-même régulièrement :** température de consigne, bonne étanchéité des portes et état des joints, éventuelle formation de givre, dégivrage complet de l'évaporateur. + Brossez périodiquement les condenseurs.
- ▶ **La maintenance est à confier à un professionnel.** Pour les installations de plus de 3 kg de charge en fluide, un contrôle d'étanchéité annuel du circuit est obligatoire. **Il est de votre responsabilité de faire réparer toute fuite.** Exigez pour toute opération une fiche d'intervention.